

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

RÈGLEMENT N° 304-2023

**« Ayant pour objet de décréter des travaux
d’entretien de cours d’eau sur les branches
2 et 3 de la rivière à l’Ours à Saint-Prime »**

Attendu qu’en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC du Domaine-du-Roy a la responsabilité de la gestion des cours d’eau situés sur son territoire;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a adopté une politique de gestion des cours d’eau le 13 février 2007, ayant pour objectif de définir le cadre d’intervention quant aux obligations et responsabilités qui incombent à la MRC à l’égard des cours d’eau situés sur son territoire et sous sa juridiction exclusive, en vertu des articles 103 à 108 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

Attendu que cette politique s’applique également, le cas échéant et compte tenu des adaptations nécessaires, à un cours d’eau sous la compétence commune de plusieurs MRC dont la gestion lui a été confiée par entente municipale entre MRC en vertu de l’article 109 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ou par décision d’un bureau des délégués;

Attendu que des travaux d’entretien de cours d’eau sont nécessaires sur les branches 2 et 3 de la rivière à l’Ours dans la municipalité de Saint-Prime;

Attendu que le 21 juin 2021, la Municipalité de Saint-Prime adoptait la résolution n° 2021-149 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de procéder à des travaux d’intervention dans ces cours d’eau;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a fait l’analyse de ces demandes et accepte de procéder à la planification des travaux d’entretien;

Attendu que le 14 décembre 2021, le conseil de la MRC adoptait la résolution n° 2021-357 en vertu de laquelle le conseil accorde un mandat au Groupe multiconseil agricole du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour la confection des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux d’entretien sur les branches 2 et 3 de la rivière à l’Ours;

Attendu que le 14 juillet 2022, le conseil de la MRC adoptait la résolution n° 2022-172 en vertu de laquelle le conseil accorde un mandat à l’Agence de gestion intégrée des ressources pour la confection de la caractérisation écologique des branches 2 et 3 de la rivière à l’Ours;

Attendu qu’un avis de motion a été dûment donné par le conseil de la MRC lors de la séance du 11 avril 2023;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Langevin, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter le règlement n° 304-2023 décrétant des travaux d’entretien de cours d’eau sur les branches 2 et 3 de la rivière à l’Ours.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Préambule

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le n° 304-2023 et il porte le titre de « Règlement décrétant des travaux d’entretien de cours d’eau sur les branches 2 et 3 de la rivière à l’Ours à Saint-Prime », ci-après nommé « le présent règlement ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement n° 304-2023 a pour objet de décréter la réalisation de travaux d’entretien sur les branches 2 et 3 de la rivière à l’Ours, cours d’eau situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Prime.

ARTICLE 3 DESCRIPTION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d’eau de la MRC du Domaine-du-Roy et aux plans et devis préparés par le Groupe multiconseil agricole Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Les travaux devront être exécutés entre le 1^{er} juin et le 15 septembre, pour une durée approximative de 10 jours.

Le plan de localisation joint à l’annexe A du présent règlement illustre l’emplacement des cours d’eau devant recevoir les travaux sur la rivière à l’Ours.

ARTICLE 4 DESCRIPTION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le coût de l’étude et des travaux de construction, de réparation et d’entretien du cours d’eau est imposé aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux, sous forme d’une quote-part suffisante établie à partir des distances linéaires des propriétés directement concernées situées sur leur territoire respectif. Il en est de même des indemnités, dommages-intérêts, frais de justice et autres dépenses pouvant résulter de l’exécution du présent règlement :

- Tronçons visés : « Branches n^{os} 2 et 3 de la rivière à l’Ours »;
- Municipalité de Saint-Prime : 100 %.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINALES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) auront été dûment remplies.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tenue le neuvième jour du mois de mai de l’an deux mille vingt-trois.

Donné à Roberval, ce dixième jour du mois de mai de l’an deux mille vingt-trois.

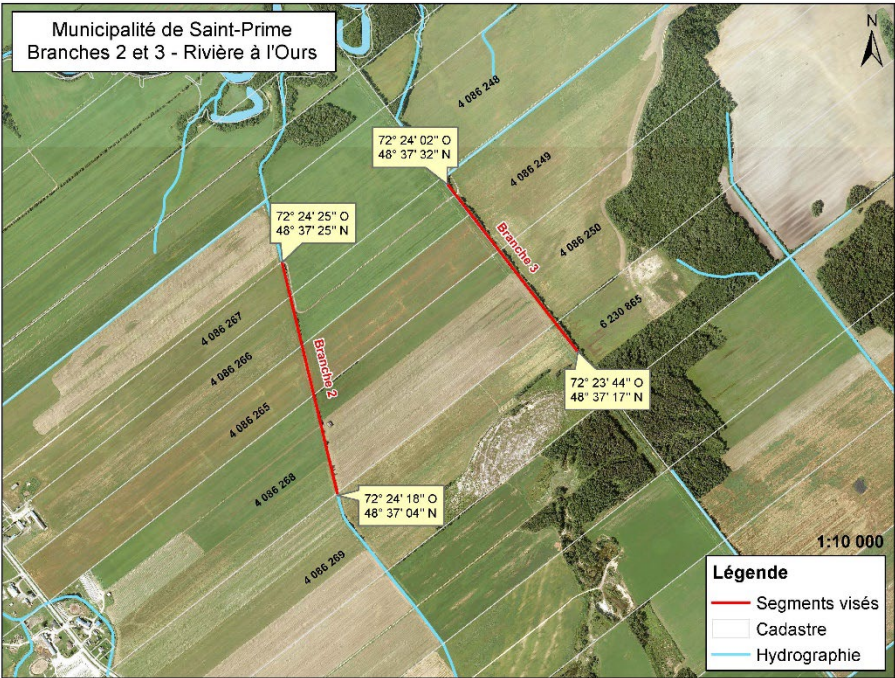
Copie certifiée conforme



Steeve Gagnon
Directeur général adjoint

ANNEXE A

Plan de localisation – Travaux d’entretien de cours d’eau (rivière à l’Ours)



Annexe B

Résolution n° 2021-149 de la Municipalité de Saint-Prime

Le 22 juin 2021

Procès-verbal __ - Copie de résolution X

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME

À une séance ordinaire __, extraordinaire __, ajournée X, tenue le 21 juin 2021 à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérer, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Lucien Boivin, maire.

Assiste également à la séance : Madame Caroline Bergeron, directrice générale.

RÉSOLUTION NO 2021-149

Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau – branches no.2 et no.3 #12203 de la rivière à l'Ours

CONSIDÉRANT QU'une intervention est nécessaire sur les branches #2 et #3 de la rivière à l'Ours, car il y a une augmentation du fond par sédimentation et que le drainage des terres est devenu problématique puisque les sorties de drains sont, la majeure partie du temps, dans l'eau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Girard, agronome, mandaté par les propriétaires de la Ferme Mardel SENC, a fait une demande d'intervention officielle sur ces cours d'eau à la MRC du Domaine-du-Roy;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de procéder aux travaux d'intervention dans les cours d'eau suivants :

- Branche no.2 #12203 de la rivière à l'Ours;
- Embranchement Nord B 2 no.3 #12203 de la rivière à l'Ours.

QUE ce conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy d'établir la répartition de la facture selon le bénéfice reçu (chaque propriétaire touché par les travaux paie en fonction de la longueur de cours d'eau sur sa propriété);

QUE la présente intervention soit effectuée conditionnellement à ce que les demandeurs signent le formulaire de consentement « Début des travaux – Avis du propriétaire » avant le début des procédures soient : Conception des plans et devis, surveillance et début des travaux.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Caroline Bergeron
Directrice générale